

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2012**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le cinq octobre deux mille douze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le onze octobre deux mille douze à vingt heure et trente minutes, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS (à partir du point 4) G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; JP. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, D. LAFON (Point 1 à 6), P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT (à partir du point 2), A. BULLETT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers Municipaux

Absents représentés ayant donné pouvoir : J. SEGRE (à S. CICERONE), JF. DUMAS (à JJ. FREDOUILLE points 1 à 3), M. FAYOLLE (à G. MERGY), D. BEKIARI (à P. BUCHET), P. GUYON (à D. LAFON points 1 à 6), B. KABANDA (à L. ZANOLIN), J. N'GALLE-EBOA (à JP. DAMAIS), PH. CONSTANT (à JP. AUBRUN), M. BUCQUET (à M. GALANTE-GUILLEMINOT à partir du point 2)

Absents excusés : D. LAFON (à partir du point 7), P. GUYON (à partir du point 7), M. GALANTE-GUILLEMINOT (point 1), M. BUCQUET (point 1)

Secrétaire : F. HEILBRONN

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis le 27 juin 2012 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2012 à l'unanimité.**

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

1 - Délibération modifiant la liste des emplois donnant lieu a la concession d'un logement et a l'attribution d'un véhicule de fonction

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajouter à la liste des emplois ouvrant droit à la concession d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte l'emploi suivant :

Emploi	Justification et contraintes liées à l'exercice de l'emploi
Gardien de la Maison de quartier des Paradis	Intervention d'urgence et hors des heures de service

Et approuve la liste des emplois ouvrant droit à la concession d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte comme suit :

Emploi	Justification et contraintes liées à l'exercice de l'emploi
Gardien de la Maison de Quartier des Paradis	Intervention d'urgence et hors des heures de service
Responsable de la cuisine centrale	Intervention d'urgence et hors des heures de service
Directeur(trice) des services techniques	Intervention d'urgence et hors des heures de service dans les équipements et la voirie communale
Directeur(trice) général adjoint(e)	Amplitude horaire, présence et intervention hors des heures de service
Responsable de la maintenance des établissements communaux	Interventions d'urgence pour la maintenance des bâtiments municipaux
Responsable de la maintenance des établissements scolaires	Intervention d'urgence
Responsable de la police municipale	Intervention d'urgence et hors des heures de service
Responsable de la régie technique des bâtiments	Interventions d'urgence
Responsable des espaces verts et de l'environnement	Interventions d'urgence
Responsable des interventions d'urgence sur les bâtiments communaux	Interventions en plomberie, chauffage et en cas d'absence d'un gardien, interventions d'urgence

Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur

locative réelle des locaux occupés (article R. 2124-68). Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont à la charge de l'agent logé. Elle fait l'objet d'un précompte mensuel, sur la rémunération de l'agent logé, et commence à courir à la date de l'occupation des lieux (art. R. 2124-70).

➤ INTERCOMMUNALITE

2 - Convention de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Sud-de-Seine, les Villes de Bagneux, Clamart, Malakoff et Fontenay-aux-Roses pour la désignation d'un « facilitateur » pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics

A la majorité absolue, le Conseil Municipal approuve et autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la désignation d'un facilitateur pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics,

(M. FAYE S'ABSTIENT)

➤ AMENAGEMENTS / TRAVAUX / URBANISME

3 - Marché M.03.09 Démolition et construction d'un marché aux comestibles et de parkings Prolongation du délai de garantie pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13.

A la majorité absolue, le Conseil Municipal prononce la prolongation du délai de garantie d'une année supplémentaire à compter du 19 octobre pour les lots 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 et du 18 novembre 2012 pour les lots 5 et 6 relatif au marché de travaux M.03.09 « Démolition et construction d'un marché aux comestibles et de parkings ».

(M. FAYE, M. AUBRUN, MME GALANTE-GUILLEMINOT, MME BULLET S'ABSTIENNENT)

4 – Annulation de la délibération adoptant le règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-aux-Roses

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n° DEL 120524-10 du 24 mai 2012 adoptant le règlement de voirie de la ville de Fontenay-aux-Roses pour son exécution sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} juillet 2012.

5 – Désignation des représentants à la commission d'élaboration du règlement de Voirie de la Ville de Fontenay-aux-Roses

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne :

P. BUCHET (le maire), G. MAHE, F. ZINGER, JJ FREDOUILLE, JP AUBRUN, représentants titulaires, et S. CICERONE, L. ZANOLIN, JF DUMAS, C. VIDALENC, représentants suppléants à la commission d'étude et d'élaboration du règlement de voirie de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

➤ LOGEMENT/PATRIMOINE

6 – Cession d'un pavillon situé 18 avenue Lombart à Fontenay-aux-Roses

A la majorité absolue, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à la mise en vente de cette propriété selon les critères inscrits dans le règlement de vente et à constituer une commission d'analyse des offres reçues, ainsi qu'à signer tout acte, pièce et document se rapportant à la cession de cette propriété.

(J. GUNTZBURGER, F. HEILBRONN, S'ABSTIENNENT, D. LAFON, M. FAYE, M. AUBRUN, MME GALANTE-GUILLEMINOT, MME BULLET VOTENT CONTRE)

7 – Adhésion à l'ordonnance d'expropriation de la parcelle Q 65

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à adopter et signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation de la parcelle Q 65, dès lors que le dossier administratif sera prêt ainsi que tous les actes y afférents.

➤ Vœu déposé par M. GALANTE-GUILLEMINOT, Présidente du groupe de l'Union de la Droite et du Centre Faye, relatif à la rénovation du STADE DU PANORAMA

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'amendement proposé par M. le Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le vœu ainsi amendé : « Aussi, le Conseil Municipal émet le vœu que le Conseil Général des Hauts-de-Seine, propriétaire du terrain, entreprenne les indispensables travaux de consolidation du sous-sol afin de permettre à la municipalité d'engager la réfection de la piste et de ses abords »

M. le Maire indique la date du prochain Conseil Municipal fixé au 06 décembre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et quarante cinq minutes.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fontenay-aux-Roses, 15 Octobre 2012

Le Maire

Conseiller Général
Pascal BUCHET



Pascal Buchet

POUR INFORMATION

Le procès-verbal du dernier conseil municipal, après adoption, est affiché à l'Hôtel de Ville, à la gare RER, à l'angle des rues Saints Sauveurs et Bénards. Tous les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet de la ville www.fontenay-aux-roses.fr